

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-22

Budget annexe - Extension ZA
Colombier-Saugnieu tranche 1 -
Compte administratif 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Monsieur le Président du Conseil communautaire quitte donc l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Raphael Ibanez, 1^{er} Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2025 :

Exécution 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 738,77 €	6 738,77 €	0,00 €
Section d'investissement	6 738,77 €	6 738,77 €	0,00 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2024 (hors Restes à Réaliser) du Budget Annexe extension ZA Colombier-Saugnieu tranche 1 sont présentés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS
 DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-22

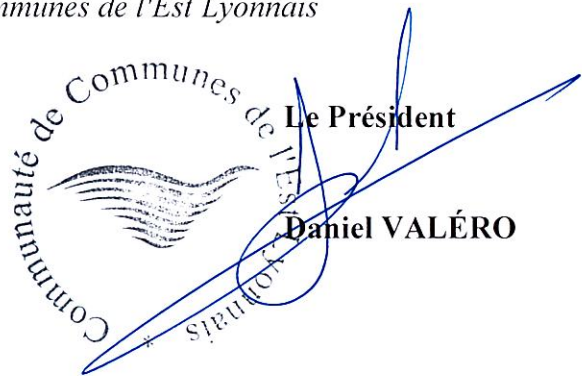
Budget annexe - Extension ZA
Colombier-Saugnieu tranche 1 -
Compte administratif 2025

	Résultat clôture au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement	Résultat 2025	Résultat de clôture au 31/12/2025
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 23 juin 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2025 du budget Annexe ZA Colombier-Saugnieu tranche 1 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais


 Le Président
 Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr